

**M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,**

**Vu** les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

**Vu** les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

**Considérant** la demande présentée le 6 février 2024, par Mme Carine BIBER – Directrice de l'École Maternelle sollicitant l'autorisation d'organiser le carnaval des élèves de l'école dans les rues de Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le mardi 20 février 2024 entre 09h45 et 11h30,

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant cette manifestation,

### ARRÊTE :

#### Article 1<sup>er</sup>

Mme Carine Biber – Directrice de l'École Maternelle est autorisée à organiser le carnaval des élèves de l'école dans les rues de Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le mardi 20 février 2024 entre 9h45 et 11h30.

#### Article 2

La circulation sera momentanément interrompue sur l'itinéraire emprunté suivant :

- Départ de l'école maternelle
- Rue du Four
- Rue Lucette
- Rassemblement place du Champ de Mars avec l'école Jacques Prévert
- Rue des Costils
- Place des Halles (médiathèque)
- Rue de l'hôtel de Ville (mairie)
- Centre-ville
- Retour à l'école maternelle

#### Article 3

La circulation sera rétablie dès le passage du défilé.

#### Article 4

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,
- Le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- Le responsable des services techniques de la CN,
- Le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN,
- Mme Carine BIBER – Directrice de l'École Maternelle,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 08/02 au 29/02/2024

La notification faite le 08/02/2024

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny

jeudi 8 février 2024



Le Deuxième Adjoint,

Francis LANGELIER